

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET DE VENTE
CLUB PEP'S TA BOITE – Offre PEP'S Ta Boite
Société PEPS TA BOITE
Date d'entrée en vigueur : 1^{er} juin 2026

Lexique :

Aux fins des présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente :

- « PEPS TA BOITE SASU » ou « l'Exploitant » désigne la société éditrice du service, identifiée à l'article 1 ;
- « PEP'S TA BOITE » désigne le service proposé par l'Exploitant ;
- « le Club » ou « Club PEP'S TA BOITE » désigne la communauté de membres bénéficiant du service ;
- « membre » désigne toute personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement, même gratuit (période d'essai), au service dans les conditions prévues aux présentes.

Article 1 – Identification de l'exploitant

Le service PEP'S TA BOITE est édité et exploité par :

PEPS TA BOITE SASU au capital de 1 000 €

SIREN : 102 588 589 RCS Paris 102 588 589 - N° TVA intracommunautaire : FR08102588589 – Code APE : 70.22Z

Siège social : 47 rue Vivienne, 75002 Paris, France, représentée par son président : Emmanuel Degli-Esposti
Email : bonjour@pepstaboite.fr

Le service PEP'S TA BOITE peut être commercialisé via différents canaux, notamment le site internet de la société Memento Formation, partenaire commercial de l'Exploitant. Quel que soit le canal de souscription, le contrat est conclu directement entre le membre et l'Exploitant, PEPS TA BOITE SASU, qui est seul responsable de l'exécution du service et seul destinataire des paiements correspondants.

L'Exploitant se réserve la faculté de transférer, céder ou apporter, à tout moment, tout ou partie de son activité, de son fonds de commerce, des contrats, des actifs ou des titres sociaux, à toute société ou tiers de son choix, notamment au profit d'une société qu'il contrôle directement ou indirectement, ou placée sous contrôle commun, y compris dans le cadre d'une réorganisation, d'une cession, d'une fusion, d'un apport partiel d'actifs ou d'une transmission universelle de patrimoine.

En cas de transfert, cession ou réorganisation, les contrats en cours seront automatiquement poursuivis au profit de la nouvelle entité exploitante ou du cessionnaire, sans que cela ne constitue une modification contractuelle.

Le membre accepte expressément par avance ce transfert et reconnaît qu'il n'ouvre droit à aucune résiliation anticipée, suspension, indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit.

Tout transfert fera l'objet d'une information préalable du membre par tout moyen utile. Les membres ayant souscrit en qualité de consommateurs pourront, en cas de transfert susceptible de modifier substantiellement leurs droits, demander la résiliation sans frais de leur abonnement dans un délai d'un mois à compter de cette information. À défaut, le contrat se poursuivra automatiquement avec la nouvelle entité.

Les droits et obligations des parties demeureront inchangés, sous réserve des adaptations purement administratives ou organisationnelles rendues nécessaires par l'opération, lesquelles pourront notamment entraîner un changement de dénomination sociale, de coordonnées bancaires, de prestataire de paiement ou d'organisation interne, sans que cela ne constitue une modification substantielle du service.

Article 2 – Objet

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente (CGU/CGV) ont pour objet de définir :

- les modalités d'adhésion au service PEP'S TA BOITE,
- les conditions d'accès et d'utilisation du service proposé,
- les droits et obligations respectifs de l'Exploitant et des membres.

Le service PEP'S TA BOITE, proposé par la société PEPS TA BOITE SASU est un club d'affaires en ligne dédié aux chefs d'entreprise, dirigeants et professionnels. Il a pour objet de favoriser la mise en relation entre ses membres, le développement de leur réseau professionnel et la création d'opportunités d'affaires entre eux.

L'Exploitant met à disposition de ses membres une plateforme et un cadre organisationnel destinés à faciliter la découverte mutuelle, la prise de contact et les échanges entre professionnels.

L'Exploitant n'intervient pas dans la création des contenus publiés par les membres sur leurs propres réseaux sociaux ou autres canaux de communication, et n'exerce aucun contrôle éditorial sur ceux-ci. Chaque membre demeure seul responsable des contenus qu'il publie et des interactions qu'il réalise, sur la plateforme PEP'S TA BOITE comme à l'extérieur de celle-ci.

Le service PEP'S TA BOITE, dans le cadre de la présente offre, ne constitue ni, ni n'a vocation à constituer :

- une formation professionnelle au sens du Code du travail,
- un accompagnement, coaching ou conseil individualisé,
- un service d'investissement ou de placement financier,
- une agence de marketing, de communication ou de community management,
- un service d'augmentation artificielle ou coordonnée de la visibilité, de la portée ou de l'engagement des membres sur les réseaux sociaux,
- une promesse de développement de l'audience, du nombre d'abonnés ou des interactions sur les réseaux sociaux,
- une promesse de développement commercial, de chiffre d'affaires ou de résultats.

Le service repose sur la mise en relation entre membres et sur les échanges qui en naissent. Les actions réalisées par les membres sur leurs propres réseaux sociaux relèvent exclusivement de leur initiative personnelle et de leur libre choix.

Des services complémentaires distincts de la présente offre (notamment accompagnement individualisé, coaching, conseil personnalisé, prestations de marketing, communication ou community management) pourront être proposés par l'Exploitant dans le cadre d'offres séparées, faisant l'objet de contrats distincts et de conditions tarifaires propres.

Toute souscription vaut acceptation pleine et entière des présentes CGU/CGV.

Le membre reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions préalablement à la validation de son paiement et les accepter sans réserve.

Article 3 – Description du service

Le CLUB PEP'S TA BOITE est un club d'affaires en ligne destiné aux chefs d'entreprise, dirigeants et professionnels souhaitant développer leur réseau professionnel et créer des opportunités d'affaires avec d'autres entrepreneurs.

Le service repose sur trois piliers : la mise en relation entre membres, la valorisation du réseau professionnel ainsi constitué, et la création d'opportunités d'affaires entre membres.

Fonctionnalités proposées par le service

Le service PEP'S TA BOITE met à disposition de ses membres, via une plateforme en ligne dédiée, notamment :

- une fiche profil personnelle, présentant l'activité du membre et ses coordonnées professionnelles ;
- un système de découverte hebdomadaire d'autres membres du Club, permettant à chaque membre de prendre connaissance de profils de chefs d'entreprise et de choisir librement, le cas échéant, de se connecter à eux ou de les contacter ;
- la possibilité, pour chaque membre, de déclarer les mises en relation effectuées (connexions, prises de contact) à des fins de suivi personnel ;
- un Programme Ambassadeur réservé aux membres professionnels éligibles, dans les conditions prévues à l'article 13.

Fonctionnalités évolutives

Le service pourra être enrichi, à l'initiative de l'Exploitant, de fonctionnalités complémentaires, notamment :

- un annuaire interne permettant la recherche de membres par compétence, secteur ou zone géographique ;
- un système de recommandations entre membres ;
- des fonctionnalités de constitution d'équipes professionnelles entre membres ;
- des espaces ou outils favorisant les rencontres entre membres, en visio ou en présentiel.

Les modalités précises de mise en œuvre, d'accès et d'évolution de ces fonctionnalités relèvent de la libre appréciation de l'Exploitant et pourront évoluer dans le temps.

Rôle de l'Exploitant

Dans le cadre de l'offre PEP'S TA BOITE, l'Exploitant agit exclusivement en qualité d'organisateur du cadre collectif et fournisseur des outils mis à disposition des membres.

Il n'impose à ses membres :

- aucun contenu éditorial,
- aucune ligne de communication,
- aucune formulation,
- aucune interaction prédéfinie,
- aucun objectif chiffré ou quantitatif d'utilisation.

Liberté du membre

Chaque membre demeure entièrement libre :

- du contenu qu'il publie sur ses propres réseaux sociaux,
- des membres auxquels il choisit ou non de se connecter ou d'envoyer un message,
- du rythme et de la régularité avec lesquels il utilise le service,
- du ton et du positionnement qu'il adopte dans ses échanges,
- du choix d'activer ou suspendre sa participation à tout moment.

Article 4 – Accès au service

L'adhésion au CLUB PEP'S TA BOITE est ouverte :

- aux professionnels disposant d'une activité déclarée ;
- aux entrepreneurs en cours de création d'activité ;
- aux particuliers porteurs d'un projet entrepreneurial, même au stade de la réflexion préalable.

L'accès au service est réservé aux personnes juridiquement capables de souscrire un contrat conformément au droit français.

Les personnes physiques doivent être majeures (18 ans révolus) au moment de la souscription. Toute souscription par un mineur sans autorisation de ses représentants légaux est susceptible de nullité.

Le membre garantit l'exactitude des informations communiquées lors de son inscription et s'engage à les maintenir à jour pendant toute la durée de son abonnement.

L'Exploitant se réserve la possibilité de refuser, suspendre ou résilier toute adhésion en cas :

- d'informations inexactes, incomplètes ou trompeuses ;
- d'absence manifeste de projet entrepreneurial ou professionnel justifiant l'adhésion au Club ;
- d'utilisation contraire aux présentes CGU/CGV ;
- de comportement incompatible avec le bon fonctionnement du service (notamment manquement aux règles de respect mutuel entre membres, tentative de contournement du service, fraude ou usage abusif) ;
- de non-respect, par le membre, des conditions d'utilisation des plateformes tierces sur lesquelles il choisit librement de se connecter ou d'interagir avec d'autres membres.
- si l'Exploitant découvre que le membre est mineur et n'a pas obtenu l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

La résiliation par l'Exploitant pour l'un des motifs ci-dessus n'ouvre droit à aucun remboursement, même partiel, conformément à l'article 7.6.

Programme Ambassadeur

Le Programme Ambassadeur est exclusivement réservé aux membres :

- disposant d'un abonnement actif et renouvelé ;
- exerçant via une structure professionnelle déclarée ;
- disposant d'un numéro SIRET actif ;
- respectant les conditions d'éligibilité et de maintien prévues à l'article 13 des présentes CGU/CGV.

L'Exploitant se réserve la faculté de vérifier la conformité des informations et des conditions d'éligibilité avant validation définitive de l'accès au Programme Ambassadeur.

Article 5 – Description de l'offre

Le CLUB PEP'S TA BOITE propose une offre unique : **PEP'S Ta Boite**.

Déclaration des réseaux sociaux

À son inscription, le membre déclare un (1) à trois (3) réseaux sociaux professionnels (LinkedIn, Facebook, Instagram) sur lesquels les autres membres pourront le découvrir et le contacter. Ces liens sont enregistrés sur sa fiche profil et peuvent être modifiés à tout moment par le membre via son espace personnel.

Activation et mise en pause

Le membre peut, à tout moment et à sa seule initiative, suspendre sa participation au service, en totalité ou sur l'un de ses réseaux déclarés. Cette mise en pause peut notamment être utilisée à l'occasion de congés, d'une période d'activité intense ou de tout autre motif personnel ou professionnel.

La mise en pause prend effet pour la semaine suivante. Le membre peut réactiver sa participation à tout moment, dans les mêmes conditions.

Fonctionnement de l'offre

Chaque semaine, le membre se voit proposer la découverte de profils d'autres membres du Club, sélectionnés parmi ceux dont les profils sont actifs au moment de la sélection. Le membre peut, à sa seule initiative et selon ses préférences :

- prendre connaissance des profils proposés ;
- se connecter, s'il le souhaite, à d'autres membres sur leurs réseaux sociaux ;
- prendre contact, s'il le souhaite, avec d'autres membres pour échanger ;
- déclarer dans son espace membre les mises en relation effectuées, à des fins de suivi personnel.

Temps consacré

L'offre est conçue pour s'intégrer dans l'agenda d'un chef d'entreprise. Quelques minutes par semaine suffisent pour parcourir les nouveaux profils proposés. Le membre demeure entièrement libre du temps qu'il consacre au service.

Évolution du service

Les modalités techniques et organisationnelles du service (interface, présentation des profils, fonctionnalités de la plateforme, outils mis à disposition) peuvent évoluer à l'initiative de l'Exploitant dans un objectif d'amélioration continue. Ces évolutions ne constituent pas une modification substantielle du contrat, sauf à porter atteinte à l'équilibre général des droits et obligations des parties.

Article 6 – Évolution et amélioration du service

Le service PEP'S TA BOITE étant un service numérique en développement continu, l'Exploitant peut faire évoluer à tout moment les fonctionnalités, l'interface, les outils et l'organisation du service afin d'en améliorer l'expérience utilisateur et la performance.

Ces évolutions peuvent notamment comprendre :

- le déploiement de nouvelles fonctionnalités ;
- l'amélioration ou la modification des fonctionnalités existantes ;
- le test temporaire de fonctionnalités auprès de tout ou partie des membres ;
- l'ajustement de l'interface ou des outils mis à disposition ;
- des interruptions temporaires nécessaires aux opérations de maintenance ou de mise à jour.

Durant ces évolutions :

- la disponibilité de certaines fonctionnalités peut être temporairement modifiée, suspendue ou remplacée ;
- les délais de mise à disposition de nouvelles fonctionnalités sont donnés à titre indicatif.

Le membre reconnaît que ces évolutions font partie intégrante du développement normal d'un service numérique. Elles ne constituent ni un défaut de conformité, ni une inexécution contractuelle de la part de l'Exploitant.

Les ajustements, modifications, tests ou interruptions techniques visés au présent article ne donnent lieu à aucune compensation financière, réduction tarifaire ou indemnisation, sous réserve des dispositions impératives applicables aux consommateurs.

Article 7 – Abonnement – Durée – Renouvellement – Tarifs – Paiement

L'adhésion au service PEP'S TA BOITE prend la forme d'un abonnement sans engagement de durée minimale, à reconduction automatique à compter de la date de souscription, selon l'une des modalités proposées par l'Exploitant lors de la souscription.

L'abonnement peut être souscrit selon deux formules :

- un abonnement mensuel, renouvelé chaque mois à la date anniversaire mensuelle ;
- un abonnement annuel, renouvelé chaque année à la date anniversaire annuelle.

Les conditions tarifaires et les modalités spécifiques applicables à chaque formule sont précisées sur la page de paiement au moment de la souscription.

L'abonnement reste actif tant qu'il n'est pas résilié par le membre ou par l'Exploitant dans les conditions prévues aux présentes CGU/CGV.

Le paiement est exigible selon les modalités applicables à la formule souscrite :

- mensuellement pour les abonnements mensuels ;
- annuellement, en totalité au moment de la souscription, pour les abonnements annuels.

7.1 Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la souscription et sont indiqués sur le site internet. Les prix sont affichés toutes taxes comprises (TTC) pour les consommateurs, conformément à la réglementation applicable. Pour les membres professionnels, les prix peuvent être affichés hors taxes (HT).

L'Exploitant peut proposer :

- des offres promotionnelles temporaires ;
- des périodes d'essai gratuites ;
- des réductions liées à un code de parrainage ;
- des mois offerts ;
- des tarifs préférentiels réservés à certaines catégories de membres ;
- des offres spécifiques liées au lancement du service ou au développement du Club.

Les conditions spécifiques applicables sont précisées lors de la souscription.

Les avantages promotionnels ou tarifaires accordés lors de l'inscription peuvent être limités dans le temps. À l'issue d'une période promotionnelle, d'une période d'essai ou d'une offre temporaire, l'abonnement bascule automatiquement vers le tarif en vigueur applicable au membre concerné, sauf résiliation effectuée avant cette échéance.

Pour les membres consommateurs, l'Exploitant informe préalablement le membre, par tout moyen utile, du basculement vers le tarif standard à l'issue d'une période promotionnelle ou d'essai gratuite, au moins quinze (15) jours avant la prise d'effet du nouveau tarif.

L'Exploitant peut proposer des tarifs préférentiels réservés à certaines tranches d'inscription successives (par exemple les premiers membres inscrits). Les conditions tarifaires applicables à chaque membre sont celles en vigueur au jour de sa souscription, telles que précisées sur la page de paiement, et lui restent acquises selon les modalités annoncées à ce moment-là.

Les membres bénéficiant d'une offre promotionnelle ou d'un tarif préférentiel conservent ce tarif uniquement pendant la durée expressément prévue lors de la souscription. À l'issue de cette période, le tarif standard en vigueur s'applique automatiquement sauf mention contraire.

L'Exploitant se réserve la possibilité de faire évoluer ses tarifs à tout moment, notamment en fonction :

- de l'évolution du service ;
- de l'ajout de nouvelles fonctionnalités ;
- de l'évolution du nombre de membres ;
- de l'évolution des coûts techniques ou organisationnels ;
- ou de la stratégie commerciale du Club.

Toute évolution tarifaire applicable à un membre actif fera l'objet d'une information préalable, par tout moyen utile, au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur.

Pour les membres bénéficiant d'un abonnement annuel, toute évolution tarifaire prend effet à compter du renouvellement annuel suivant l'information. Le tarif en vigueur au jour du renouvellement s'applique pour la nouvelle période annuelle.

En cas de désaccord, le membre pourra résilier son abonnement avant l'application du nouveau tarif, dans les conditions prévues à l'article 7.4.

7.2 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue en ligne via le prestataire de paiement sélectionné par l'Exploitant.

L'Exploitant se réserve le droit de modifier ses prestataires de paiement ou ses coordonnées bancaires sans que cela n'affecte la validité des abonnements en cours.

Le membre autorise :

- pour les abonnements mensuels, le prélèvement automatique mensuel du montant correspondant à son abonnement jusqu'à résiliation ;
- pour les abonnements annuels, le prélèvement en une seule fois du montant annuel au moment de la souscription, puis le prélèvement automatique annuel à chaque date anniversaire jusqu'à résiliation.

7.3 Renouvellement automatique

L'abonnement est renouvelé automatiquement à chaque échéance, sauf résiliation effectuée dans les conditions prévues ci-après :

- pour les abonnements mensuels : renouvellement automatique chaque mois à la date anniversaire mensuelle ;
- pour les abonnements annuels : renouvellement automatique chaque année à la date anniversaire annuelle.

7.4 Résiliation

Le membre peut résilier son abonnement à tout moment, sans frais et sans motif, via une fonctionnalité dédiée accessible depuis son espace personnel.

Pour les abonnements souscrits via le site de Memento Formation, partenaire commercial de l'Exploitant, la résiliation s'effectue depuis l'espace client sur ce site : <https://www.mementoformation.fr/>, rubrique « Mon compte → Mon abonnement PEP'S → Se désabonner ».

Le membre peut également contacter l'Exploitant à tout moment pour assistance à l'adresse : bonjour@pepstaboite.fr.

Effets de la résiliation selon la formule d'abonnement :

- pour les abonnements mensuels : la résiliation met fin au renouvellement automatique de l'abonnement à compter de la prochaine échéance mensuelle. Le membre conserve l'accès au service jusqu'à la fin de la période mensuelle déjà réglée ;
- pour les abonnements annuels : la résiliation met fin au renouvellement automatique de l'abonnement à compter de la date anniversaire annuelle suivante. Le membre conserve l'accès au service jusqu'à la fin de la période annuelle déjà réglée.

Aucun remboursement partiel, prorata ou remboursement anticipé n'est effectué pour toute période (mensuelle ou annuelle) déjà entamée.

7.5 Suspension en cas d'impayé

En cas d'échec de paiement, de rejet bancaire ou d'absence de règlement, l'Exploitant pourra suspendre immédiatement l'accès au service jusqu'à régularisation complète.

À défaut de régularisation dans un délai de quinze (15) jours suivant la notification de l'impayé, l'Exploitant pourra résilier l'abonnement de plein droit, sans préjudice des sommes restant dues.

7.6 Absence de remboursement

Sous réserve des dispositions impératives applicables aux consommateurs, aucun remboursement partiel ou total n'est effectué en cas :

- d'absence d'utilisation du service par le membre ;
- de non-utilisation des fonctionnalités proposées ;
- de période d'inactivité volontaire ;
- de changement de situation personnelle ou professionnelle du membre ;
- d'insatisfaction subjective du membre, dès lors que le service est conforme à sa description.

Cette absence de remboursement s'applique tant aux abonnements mensuels qu'aux abonnements annuels. Pour les abonnements annuels souscrits pour une durée ferme, aucun remboursement au prorata du temps non utilisé ne peut être réclamé en cas de résiliation en cours de période annuelle.

Cette clause ne fait pas obstacle aux droits du consommateur en cas de défaut de conformité avéré du service au sens des articles L217-3 et suivants du Code de la consommation.

7.7 Offres d'essai gratuites

L'Exploitant peut proposer des périodes d'essai gratuites permettant de découvrir le service avant le déclenchement de l'abonnement payant.

Les conditions exactes de l'offre d'essai sont précisées lors de la souscription.

Sauf résiliation effectuée avant la fin de la période d'essai, l'abonnement payant démarre automatiquement à l'issue de celle-ci selon le tarif applicable communiqué lors de l'inscription.

Le membre reconnaît être informé du déclenchement automatique de l'abonnement payant à l'issue de la période d'essai gratuite.

Le membre est informé que ses coordonnées de paiement peuvent être collectées lors de l'inscription afin de permettre le déclenchement automatique de l'abonnement à l'issue de la période d'essai gratuite.

Article 8 – Droit de rétractation

8.1 Principe applicable aux membres consommateurs

Conformément aux dispositions des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, le membre consommateur dispose en principe d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la souscription pour exercer son droit de rétractation.

8.2 Renonciation au droit de rétractation par exécution immédiate

Le service PEP'S TA BOITE constitue un service numérique dont l'exécution débute immédiatement après la validation de la souscription et l'ouverture de l'accès à l'espace membre.

Lors de la souscription, le membre consommateur :

- demande l'exécution immédiate du service avant la fin du délai légal de rétractation ;
- renonce à son droit de rétractation de quatorze (14) jours dès lors que l'exécution du service aura commencé.

Cette demande et cette renonciation sont formalisées par la validation de la souscription, après lecture de la mention dédiée affichée au moment du paiement, conformément aux exigences de l'article L221-28 13° du Code de la consommation.

En conséquence, le droit de rétractation ne peut plus être exercé dès lors que l'accès au service a été activé.

8.3 Période d'essai gratuite

Lorsque le membre bénéficie d'une période d'essai gratuite, l'exécution du service débute dès l'activation de l'accès à l'espace membre.

L'utilisation du service pendant la période d'essai vaut commencement d'exécution du contrat.

Pendant la période d'essai gratuite, le membre peut résilier son abonnement à tout moment sans frais et sans qu'aucun montant ne soit prélevé.

8.4 Membres professionnels

Les membres souscrivant dans le cadre de leur activité professionnelle, et dans la mesure où le service souscrit entre dans le champ de leur activité principale, ne bénéficient pas du droit de rétractation prévu au présent article.

Article 9 – Engagement du membre et règles d'utilisation

9.1 Liberté d'utilisation du membre

Chaque membre utilise le service PEP'S TA BOITE selon ses propres besoins et préférences. L'usage du service relève entièrement de l'initiative et du libre choix du membre.

L'Exploitant n'impose aucun objectif quantitatif d'utilisation, aucun calendrier de participation, aucune action prédéfinie sur les réseaux sociaux des membres.

9.2 Engagements du membre

Le membre s'engage à :

- utiliser le service de manière sincère, loyale et conforme à sa finalité de mise en relation entre chefs d'entreprise;
- fournir des informations exactes lors de son inscription et les maintenir à jour ;
- adopter un comportement respectueux envers les autres membres ;
- respecter les règles d'utilisation des plateformes sur lesquelles il choisit d'être en relation avec d'autres membres (LinkedIn, Facebook, Instagram, etc.) ;
- ne pas publier de faux avis, commentaires trompeurs ou contenus artificiellement valorisants ;
- ne pas utiliser le service à des fins frauduleuses, déloyales ou contraires à la loi.

9.3 Responsabilité du membre sur ses propres réseaux

Chaque membre demeure seul responsable :

- des contenus qu'il publie sur ses propres réseaux sociaux et autres canaux de communication ;
- des messages et échanges qu'il adresse à d'autres membres ;
- du respect des conditions d'utilisation des plateformes tierces qu'il choisit d'utiliser ;
- des conséquences éventuelles liées à ses publications, échanges ou comportements en ligne.

L'Exploitant n'intervient ni dans la création, ni dans la validation, ni dans la diffusion des contenus publiés par les membres. Le rôle de l'Exploitant se limite à mettre à disposition la plateforme et les outils permettant la mise en relation entre membres.

9.4 Indicateurs de mise en relation

L'Exploitant peut afficher au sein de la plateforme des indicateurs descriptifs reflétant l'activité de mise en relation du membre (nombre de connexions effectuées, nombre de contacts pris, nombre de membres rencontrés, etc.).

Ces indicateurs :

- sont purement informatifs et personnels ;
- visent à permettre au membre de suivre son propre parcours au sein du Club ;
- ne constituent ni une obligation contractuelle, ni un engagement de résultat, ni un droit acquis à un quelconque traitement préférentiel.

9.5 Usage abusif ou détourné

Toute utilisation abusive, automatisée, frauduleuse ou détournée du service pourra entraîner, à la discrétion de l'Exploitant, des limitations d'accès, une suspension temporaire ou une exclusion définitive, conformément aux articles 15 des présentes.

Sont notamment considérés comme usage abusif :

- l'utilisation de robots, scripts automatisés ou tout outil similaire ;
- la création de plusieurs comptes par une même personne sans accord de l'Exploitant ;
- l'extraction massive de données du Club à des fins externes ;
- toute action visant à contourner les fonctionnalités ou les règles du service.

Article 10 – Mise en pause de la participation

Le membre peut, à tout moment et à sa seule initiative, mettre en pause sa participation au service via la fonctionnalité dédiée accessible depuis son espace personnel.

Cette mise en pause peut être totale (sur l'ensemble des réseaux déclarés) ou partielle (sur un ou plusieurs réseaux spécifiques).

La mise en pause prend effet pour la semaine suivante. Pendant la période de pause, le membre n'apparaît pas dans les suggestions de découverte adressées aux autres membres.

La mise en pause concerne uniquement les suggestions hebdomadaires adressées aux autres membres. La fiche profil du membre reste visible sur la plateforme pendant la période de pause, notamment dans l'annuaire (lorsqu'il sera mis à disposition) ou en cas de recherche directe par un autre membre.

Le membre peut réactiver sa participation à tout moment, dans les mêmes conditions.

La mise en pause n'a pas d'incidence sur l'abonnement, qui continue de se poursuivre selon les conditions prévues à l'article 7. Aucune réduction, prolongation ou remboursement n'est dû au titre de cette pause.

Le membre est libre de la fréquence et de la durée de ses périodes de pause, sans limite imposée par l'Exploitant.

Cette flexibilité fait partie intégrante de l'esprit du service, conçu pour s'adapter au rythme des chefs d'entreprise.

Article 11 – Données des membres – Communication – Droit d'usage de l'image professionnelle

11.1 – Données communiquées dans le cadre du service

Les données et informations communiquées par le membre, notamment via son espace personnel sur la plateforme PEP'S TA BOITE (nom, dénomination sociale, secteur d'activité, liens vers ses réseaux sociaux professionnels, présentation de son activité, etc.), peuvent être :

- affichées sur sa fiche profil et visibles par les autres membres dans le cadre du fonctionnement du service ;
- intégrées, le cas échéant, dans les fonctionnalités évolutives mises à disposition par l'Exploitant (notamment l'annuaire interne mentionné à l'article 3).

Le membre accepte cette diffusion auprès des autres membres du Club, qui est nécessaire au fonctionnement du service de mise en relation.

La fiche profil du membre reste visible sur la plateforme tant que l'abonnement est actif, y compris lorsque le membre a choisi de mettre sa participation en pause dans les conditions prévues à l'article 10. Seule la résiliation de l'abonnement entraîne le retrait de la fiche profil de la plateforme.

11.2 – Mise en avant et suggestions au sein de la plateforme

L'Exploitant peut mettre en avant certains membres au sein de la plateforme, notamment :

- en présentant des nouveaux membres pour favoriser leur découverte par la communauté ;
- en valorisant les membres ayant obtenu des recommandations, des témoignages ou ayant contribué de manière notable à la communauté ;
- en suggérant des profils susceptibles d'intéresser d'autres membres dans le cadre de la mise en relation.

Ces mises en avant et suggestions sont mises en œuvre à l'initiative et selon les choix de l'Exploitant, dans le but de favoriser la qualité des rencontres et la dynamique de la communauté.

Elles ne constituent ni une obligation contractuelle, ni un droit acquis à un quelconque traitement préférentiel, ni un engagement de résultat de la part de l'Exploitant.

11.3 – Droit d'usage du nom, logo et image professionnelle

Le membre autorise l'Exploitant, à titre non exclusif et gratuit, pendant la durée de son abonnement :

- à mentionner son nom, sa dénomination sociale ou sa marque,
- à afficher son logo,
- à l'intégrer dans la liste des membres ou partenaires du Club,
- à mentionner sa participation au service PEP'S TA BOITE dans les supports de communication institutionnelle de l'Exploitant (site internet, réseaux sociaux, supports commerciaux).

Cette autorisation est strictement limitée à la promotion institutionnelle du service. Elle ne confère à l'Exploitant aucun droit d'exploitation commerciale indépendante du nom, de la marque ou du logo du membre.

Le membre peut retirer cette autorisation à tout moment par demande écrite adressée à : bonjour@pepstaboite.fr. La demande sera traitée dans un délai raisonnable, en principe sous trente (30) jours.

11.4 – Protection des données personnelles

Les données personnelles communiquées par les membres sont traitées par l'Exploitant en sa qualité de responsable de traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Les finalités du traitement, les bases légales, les destinataires, les durées de conservation, ainsi que l'ensemble des droits des membres (accès, rectification, suppression, limitation, opposition, portabilité, réclamation auprès de la CNIL) sont précisés dans la Politique de confidentialité accessible sur le site internet de l'Exploitant.

Pour exercer ses droits ou pour toute question relative à ses données personnelles, le membre peut contacter l'Exploitant à l'adresse : bonjour@pepstaboite.fr.

Les données des membres ne font l'objet d'aucune cession, vente ou exploitation commerciale à des tiers par l'Exploitant.

Certaines données peuvent toutefois être hébergées ou traitées par des prestataires techniques nécessaires au fonctionnement du service (hébergement, solutions de paiement, outils d'emailing, etc.), dans le respect des exigences du RGPD et sur la base d'accords de sous-traitance conformes.

11.5 – Utilisation des données entre membres

Les informations accessibles par les membres au sein du service (fiches profils, coordonnées, échanges avec d'autres membres, données de l'annuaire interne s'il est mis en place) sont strictement destinées au fonctionnement du service de mise en relation entre membres.

Chaque membre peut librement contacter d'autres membres dans le cadre du Club, dans le respect des règles d'utilisation et de bonne conduite définies aux présentes.

En revanche, il est formellement interdit au membre :

- d'extraire, copier ou reproduire tout ou partie de la liste des membres ;
- d'utiliser les coordonnées des membres à des fins de prospection massive, commerciale automatisée ou de communication non sollicitée extérieure au Club ;
- d'intégrer les contacts des membres dans un CRM ou toute base de données externe à des fins de prospection ;
- de constituer une base de données parallèle à partir des données du Club ;
- d'utiliser ces informations à des fins concurrentielles ou en dehors du cadre du service.

Toute utilisation détournée ou abusive de ces informations pourra entraîner :

- l'exclusion immédiate du membre, sans remboursement ;
- des poursuites civiles et, le cas échéant, pénales (article 226-18 du Code pénal sur la collecte déloyale de données) ;
- l'application de la clause pénale prévue à l'article 16 des présentes CGU/CGV.

Article 12 - Absence de garantie de résultats

Le service PEP'S TA BOITE est un service de mise en relation entre chefs d'entreprise. Il vise à favoriser les rencontres et les échanges entre membres, et non à produire des résultats spécifiques mesurables.

En conséquence, l'Exploitant ne garantit : • aucun nombre de rencontres, de contacts ou de mises en relation effectives ; • aucune transformation des contacts en collaborations commerciales ou en chiffre d'affaires ; • aucun résultat sur les réseaux sociaux des membres (audience, nombre d'abonnés, portée des publications) ; • aucun chiffre d'affaires, retour sur investissement ou résultat commercial.

Le service ne constitue pas une prestation de marketing digital, de community management ou d'augmentation de visibilité sur les réseaux sociaux. Il ne fait l'objet d'aucun engagement de performance.

Les résultats éventuellement obtenus par le membre dépendent de nombreux facteurs extérieurs au contrôle de l'Exploitant, notamment : • la pertinence de l'activité du membre par rapport à celle des autres membres du Club ; • la qualité des échanges et des relations que le membre choisit de construire ; • le contexte concurrentiel propre au secteur du membre ; • les règles, conditions d'utilisation et fonctionnement des plateformes tierces (LinkedIn, Facebook, Instagram, etc.), qui sont définis et modifiés par ces plateformes de manière indépendante de l'Exploitant et qui échappent à toute maîtrise de ce dernier.

Les éventuels ordres de grandeur évoqués dans la communication du service sont donnés à titre purement indicatif. Ils ne constituent en aucun cas un engagement contractuel, une promesse commerciale ni une garantie de performance.

Le membre reconnaît expressément que : • le service repose sur la mise à disposition d'un cadre de mise en relation, et non sur la production de résultats ; • les résultats dépendent de l'engagement et des choix du membre lui-même ; • l'Exploitant n'exerce aucune influence sur les plateformes tierces utilisées par les membres dans le cadre de leur propre activité.

En conséquence, l'Exploitant est tenu à une obligation de moyens et non à une obligation de résultat.

Article 13 - Programme ambassadeur

Le Programme Ambassadeur est facultatif et distinct de l'abonnement principal au service PEP'S TA BOITE.

Il constitue un dispositif de reconnaissance et de rémunération de l'apport d'affaires entre professionnels. Il repose exclusivement sur un mécanisme de commission versée à un membre en contrepartie de l'apport effectif d'un nouveau membre payant au Club.

13.1 – Conditions d'éligibilité

Pour être éligible au Programme Ambassadeur, le membre doit :

- disposer d'un abonnement actif au service PEP'S TA BOITE, quelle que soit sa formule (mensuelle ou annuelle), et à jour de ses paiements ;
- exercer une activité professionnelle déclarée et disposer d'un numéro SIRET actif ;
- avoir parrainé au minimum deux (2) nouveaux membres actifs, payants et non rétractés au cours des douze (12) derniers mois ;

- respecter les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente.

Sont considérés comme parrainages valides uniquement les membres :

- ayant souscrit un abonnement effectif via le lien de parrainage du membre Ambassadeur ;
- dont le paiement a été intégralement encaissé par l'Exploitant ;
- n'ayant pas exercé leur droit de rétractation et n'ayant fait l'objet d'aucun remboursement.

13.2 – Niveaux du Programme et maintien d'activité

Le Programme Ambassadeur comporte cinq (5) niveaux : « Programme non actif », « Ambassadeur Cool », « Ambassadeur Énergique », « Ambassadeur Solaire » et « Ambassadeur Galactique ». Chaque niveau correspond à un nombre cumulé de membres parrainés actifs et à un taux de commission applicable, dont les seuils et les modalités sont communiqués sur la plateforme et sur le site internet de l'Exploitant.

Les niveaux du Programme reposent sur une logique de maintien annuel d'activité : • le nombre total de membres parrainés est conservé de manière cumulative dans le temps ; • toutefois, afin de conserver l'accès actif au Programme Ambassadeur, le membre doit parrainer au minimum deux (2) nouveaux membres actifs, payants et non rétractés au cours de chaque période annuelle de référence.

Le niveau applicable du Programme Ambassadeur est recalculé une fois par an, à la date anniversaire de souscription du membre Ambassadeur au service PEP'S TA BOITE.

Si, à la date anniversaire, le membre n'a pas réalisé au moins deux (2) nouveaux parrainages valides au cours des douze (12) derniers mois, le Programme Ambassadeur devient inactif pour la période suivante. Le membre ne perçoit alors aucune commission au titre du Programme tant qu'il n'a pas réactivé le Programme en réalisant deux (2) nouveaux parrainages valides.

En cas de réactivation ultérieure du Programme par l'obtention de nouveaux parrainages conformes, le membre retrouve un niveau correspondant au nombre total cumulé de membres parrainés toujours actifs à la date du nouveau calcul.

Seuls les membres parrainés disposant d'un abonnement actif et payé au moment du calcul sont pris en compte pour la détermination du niveau du membre Ambassadeur.

13.3 – Nature et calcul de la rémunération

La rémunération versée au membre Ambassadeur constitue une commission d'apport d'affaires, versée en contrepartie de l'apport effectif de nouveaux membres payants au Club.

Mode de calcul

La commission est calculée annuellement, à la date anniversaire de souscription du membre Ambassadeur au service PEP'S TA BOITE.

Le calcul est effectué selon les modalités suivantes : • détermination du montant total des abonnements effectivement encaissés par l'Exploitant auprès des membres parrainés actifs du membre Ambassadeur au cours des douze (12) derniers mois ; • ce montant est calculé sur la base des montants hors taxes (HT), hors frais éventuels (frais bancaires, frais de prestataire de paiement, etc.) ; • application du taux de commission correspondant au niveau du membre Ambassadeur à la date du calcul, conformément aux paliers définis sur le site internet de l'Exploitant.

Les montants correspondant à des périodes d'essai gratuit ou à des mois offerts ne génèrent pas de paiement encaissé et ne sont donc pas pris en compte dans la base de calcul.

La base de calcul est constituée des montants effectivement encaissés, lesquels peuvent varier en fonction du tarif d'inscription applicable à chaque membre parrainé au jour de sa souscription.

Bonus de lancement

Pendant une période de douze (12) mois à compter de la date d'inscription du membre Ambassadeur au service PEP'S TA BOITE, un bonus de lancement peut être appliqué aux taux de commission, dans les conditions précisées sur le site internet de l'Exploitant.

À l'issue de cette période de douze (12) mois, les taux de commission applicables redeviennent les taux standards correspondant au niveau du membre Ambassadeur.

Nature juridique du dispositif

Le présent dispositif d'apport d'affaires :

- ne constitue ni un système pyramidal au sens de l'article L122-15 du Code de la consommation,
- ne constitue pas un système de rémunération multi-niveaux (MLM),
- ne constitue pas un programme d'investissement ou d'épargne,
- ne constitue pas une promesse de revenu, garanti ou non.

Conditions de versement de la commission

La commission n'est due et exigible qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- le membre parrainé a effectivement souscrit un abonnement payant via le lien de parrainage du membre Ambassadeur ;
- le paiement du membre parrainé a été intégralement encaissé par l'Exploitant ;
- le membre parrainé n'a pas exercé son droit de rétractation et n'a fait l'objet d'aucun remboursement ;
- le membre Ambassadeur dispose, à la date du versement, d'un abonnement actif (quelle que soit sa formule, mensuelle ou annuelle) et à jour de ses paiements ;
- le membre Ambassadeur a émis une facture conforme, depuis sa structure professionnelle en règle, mentionnant la TVA selon son régime fiscal applicable.

En l'absence de l'une de ces conditions, aucune commission n'est due ni exigible.

L'Exploitant se réserve le droit de récupérer toute commission éventuellement versée en cas de remboursement ultérieur du membre parrainé ou en cas de découverte d'un parrainage non conforme.

13.4 – Modification ou suppression du Programme

L'Exploitant se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin au Programme Ambassadeur à tout moment, notamment en cas d'évolution légale, réglementaire, fiscale ou stratégique.

Toute modification substantielle du Programme (notamment évolution des taux de commission, des conditions d'éligibilité ou des modalités de calcul) fera l'objet d'une information préalable des membres Ambassadeurs, par tout moyen utile, au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur.

Les commissions afférentes à des apports d'affaires déjà effectifs et validés au moment de la modification ou suspension du Programme demeurent acquises au membre Ambassadeur, sous réserve du respect des conditions de versement prévues à l'article 13.3.

Le Programme Ambassadeur ne constitue en aucun cas un droit acquis pour les apports futurs. Aucune modification, suspension ou suppression du programme n'ouvre droit à indemnisation ou compensation pour les commissions non encore générées.

L'Exploitant se réserve le droit de refuser tout parrainage ne respectant pas les conditions du programme ou présentant un caractère abusif ou frauduleux (notamment : auto-parrainage déguisé, parrainages multiples par une même personne via différents comptes, parrainages de comptes inactifs ou créés artificiellement).

13.5 – Statut indépendant du membre Ambassadeur

Le membre participant au Programme Ambassadeur agit en toute indépendance et en son nom propre, depuis sa structure professionnelle.

Il ne dispose d'aucun pouvoir de représentation au nom de l'Exploitant et n'est soumis à aucun lien de subordination, hiérarchique ou organisationnel, à l'égard de l'Exploitant.

Il organise librement son activité de prescription et demeure seul responsable de ses obligations légales, fiscales, comptables et sociales liées à la perception des commissions d'apport d'affaires.

Le membre Ambassadeur reconnaît que sa participation au Programme ne crée aucune relation de mandataire, de salarié, d'agent commercial ou d'associé avec l'Exploitant.

Article 14 – Responsabilité

Le service PEP'S TA BOITE est un service de mise en relation entre chefs d'entreprise, organisé par l'Exploitant qui met à disposition une plateforme et un cadre permettant aux membres de découvrir, contacter et échanger entre eux.

L'Exploitant n'impose à ses membres :

- aucun contenu,
- aucune ligne éditoriale,
- aucune formulation,
- aucune interaction obligatoire.

Chaque membre demeure entièrement libre :

- du contenu qu'il publie sur ses propres réseaux sociaux ;
- des échanges qu'il entretient avec d'autres membres ;
- des membres avec lesquels il choisit ou non de se connecter ;
- et des décisions qu'il prend dans le cadre de son activité professionnelle.

Chaque membre agit sous sa seule responsabilité.

14.1 – Responsabilité relative aux contenus et aux plateformes tierces

L'Exploitant ne saurait être tenu responsable :

- des contenus publiés par les membres sur leurs propres réseaux sociaux ou autres canaux ;
- des échanges, messages ou interactions intervenant entre membres dans ou hors du cadre du service ;
- des conséquences directes ou indirectes liées à ces publications, échanges ou interactions ;
- des décisions prises par les plateformes tierces (LinkedIn, Facebook, Instagram, etc.) à l'égard des comptes des membres, y compris toute suspension, restriction ou suppression de compte ;
- des évolutions techniques, fonctionnelles ou des règles d'utilisation propres à ces plateformes tierces ;
- d'une interruption technique temporaire de la plateforme indépendante de sa volonté.

Le membre reconnaît que les réseaux sociaux et autres plateformes tierces utilisés dans le cadre de son activité sont des services indépendants, disposant de leurs propres conditions d'utilisation et règles, susceptibles d'évoluer à tout moment et sur lesquels l'Exploitant n'exerce aucune influence.

Le membre demeure seul responsable :

- du respect des règles applicables aux plateformes qu'il utilise ;
- du respect de la réglementation en vigueur ;
- et de l'image qu'il véhicule à travers ses publications et interactions, sur la plateforme PEP'S TA BOITE comme sur ses propres réseaux.

14.2 – Limitation de responsabilité

L'Exploitant est tenu à une obligation de moyens et non de résultat.

En toute hypothèse, et sauf dispositions légales impératives contraires applicables aux consommateurs, la responsabilité totale de l'Exploitant, toutes causes confondues, est strictement limitée au montant effectivement payé par le membre au titre du service PEP'S TA BOITE au cours des douze (12) derniers mois précédant le fait générateur de cette responsabilité.

L'Exploitant ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects, immatériels ou consécutifs, notamment :

- perte de chiffre d'affaires ;
- perte de clientèle ;
- perte d'opportunité commerciale ;
- atteinte à l'image ou à la réputation ;
- perte de données ;
- préjudice commercial ;
- perte d'exploitation.

Cette limitation de responsabilité ne fait pas obstacle aux droits du consommateur tels que garantis par les dispositions impératives du Code de la consommation, notamment en cas de défaut de conformité du service.

Article 15 – Suspension et Exclusion

L'Exploitant se réserve le droit de prononcer, à tout moment, une suspension temporaire ou une exclusion définitive d'un membre, sans remboursement, en cas de manquement aux présentes CGU/CGV ou de comportement incompatible avec le bon fonctionnement du service.

Peuvent notamment justifier une telle mesure :

- un comportement nuisible au fonctionnement du service ou portant atteinte à d'autres membres (harcèlement, propos diffamatoires, comportement inapproprié, manquement aux règles de respect mutuel) ;
- la publication de faux avis, de témoignages trompeurs ou de contenus artificiellement valorisants ;
- toute tentative de contournement du service ou de ses fonctionnalités ;
- la création ou la participation à des groupes parallèles reproduisant tout ou partie du fonctionnement du service ;
- la copie, la reproduction ou l'exploitation, totale ou partielle, du modèle économique, du savoir-faire ou des méthodes organisationnelles de l'Exploitant ;
- tout comportement abusif, diffamatoire ou portant atteinte de manière injustifiée à l'image ou à la réputation de l'Exploitant, du service ou d'autres membres ;
- la violation des règles relatives à la confidentialité ou à la protection des données des membres ;
- toute utilisation contraire aux lois et réglementations en vigueur ;
- toute utilisation abusive, frauduleuse ou détournée du service au sens de l'article 9.5.

15.1 – Suspension

En cas de manquement susceptible d'être régularisé, l'Exploitant pourra prononcer une suspension temporaire de l'accès au service et/ou de certaines fonctionnalités.

Le membre est informé de la suspension et de ses motifs par email à l'adresse communiquée lors de son inscription. Il dispose d'un délai raisonnable pour présenter ses observations et, le cas échéant, régulariser sa situation.

La suspension n'ouvre droit à aucune prolongation d'abonnement, ni remboursement, ni indemnisation.

15.2 – Exclusion immédiate

En cas de manquement grave, l'exclusion pourra intervenir immédiatement, sans préavis ni mise en demeure préalable.

Constituent notamment des manquements graves :

- toute atteinte au modèle organisationnel, économique ou au savoir-faire de l'Exploitant ;
- toute utilisation détournée, frauduleuse ou massive des données des membres ;
- toute action concurrentielle organisée à l'encontre de l'Exploitant ;
- tout comportement portant gravement atteinte à l'image ou à la réputation de l'Exploitant, du service ou d'autres membres ;
- toute conduite répréhensible au sens de la loi pénale (harcèlement, escroquerie, diffamation, etc.).

15.3 – Effets de l'exclusion

L'exclusion entraîne :

- la désactivation immédiate et définitive de l'accès au service ;
- la perte de l'ensemble des droits liés à l'abonnement ;
- le retrait de la fiche profil du membre de la plateforme ;
- l'impossibilité de réintégrer le service sans accord exprès de l'Exploitant.

L'exclusion n'ouvre droit à aucun remboursement, même partiel.

L'Exploitant se réserve également la possibilité d'engager toute action utile, notamment en cas d'atteinte au modèle économique, de concurrence déloyale, d'utilisation frauduleuse des données ou de violation des dispositions de l'article 16 des présentes.

Les décisions de suspension ou d'exclusion prises par l'Exploitant le sont dans le respect du principe de proportionnalité au regard de la gravité du manquement reproché.

ARTICLE 16 – Propriété intellectuelle – Protection du modèle – Non-concurrence – Confidentialité

16.1 – Propriété intellectuelle et savoir-faire

L'ensemble des éléments composant le CLUB PEP'S TA BOITE, notamment :

- la marque PEP'S TA BOITE, PEPS TA BOITE (et ses déclinaisons) ;
- les signes distinctifs, logos, identité visuelle et graphique ;
- les visuels, textes, supports de communication, contenus pédagogiques ;
- le concept et l'architecture du club ;
- la plateforme et son interface, ses fonctionnalités et son ergonomie ;
- le système de mise en relation entre membres ;
- le Programme Ambassadeur, son mécanisme et ses paliers ;
- le modèle organisationnel et le savoir-faire associé ;

sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle, le droit des marques (sous réserve des dépôts effectifs auprès de l'INPI), le droit des affaires et le droit commun.

Ils demeurent la propriété exclusive de l'Exploitant.

Savoir-faire de l'Exploitant

Le CLUB PEP'S TA BOITE repose sur un savoir-faire organisationnel développé par l'Exploitant, comprenant notamment :

- le concept du club d'affaires et son positionnement de marché ;
- l'architecture de la plateforme et son ergonomie ;
- les méthodes de présentation et de mise en relation des membres ;
- le Programme Ambassadeur et son mécanisme de paliers ;
- les processus organisationnels et les choix stratégiques assurant la cohérence du service.

Cet ensemble constitue un savoir-faire au sens de la Directive (UE) 2016/943 du 8 juin 2016 et des articles L151-1 et suivants du Code de commerce, en ce qu'il est :

- secret : non accessible au public dans ses détails ;
- substantiel : apportant une valeur économique réelle à l'Exploitant ;
- identifié : formalisé dans l'organisation et les procédures du Club ;
- protégé : faisant l'objet de mesures raisonnables de protection.

L'adhésion au Club ne confère au membre aucun droit de propriété, de reproduction, d'exploitation, d'adaptation, de cession ou de diffusion sur l'un quelconque de ces éléments.

16.2 – Interdiction de reproduction du modèle et protection du savoir-faire

Le savoir-faire et le modèle organisationnel de l'Exploitant, tels que définis à l'article 16.1, constituent un actif stratégique protégé.

Il est strictement interdit au membre :

- de reproduire ou diffuser tout ou partie des contenus, méthodes, processus ou outils transmis dans le cadre du Club ;
- de réutiliser ces éléments à des fins extérieures au cadre du service ;
- d'exploiter ces éléments à des fins concurrentielles, directement ou indirectement ;
- d'utiliser la marque PEP'S TA BOITE ou tout signe distinctif de l'Exploitant sans autorisation écrite préalable ;
- de reproduire tout ou partie substantielle du modèle organisationnel ou du concept du Club ;
- de créer, exploiter ou participer à un service similaire dans son architecture et son positionnement, susceptible de concurrencer directement l'Exploitant ;
- d'utiliser les méthodes ou les processus internes de l'Exploitant pour développer une structure concurrente ;
- de détourner les membres du Club à des fins concurrentielles.

La présente interdiction vise exclusivement la reproduction ou l'exploitation du modèle structuré du Club PEP'S TA BOITE et ne limite pas l'exercice normal et de bonne foi de l'activité professionnelle indépendante du membre.

16.3 – Clause de non-concurrence (12 mois)

Pendant la durée de son abonnement et pendant une période de douze (12) mois suivant sa cessation, pour quelque cause que ce soit, le membre s'interdit de créer, exploiter ou participer directement ou indirectement à un service de club d'affaires en ligne similaire dans son architecture, son positionnement et son modèle économique à celui du CLUB PEP'S TA BOITE, et susceptible de concurrencer directement le service proposé par l'Exploitant.

Cette clause :

- est limitée dans le temps (douze (12) mois après la cessation de l'abonnement) ;
- est limitée dans l'espace (France métropolitaine, ainsi que tout autre territoire où l'Exploitant exerce effectivement son activité au moment de la cessation) ;
- est limitée à l'objet spécifique du modèle structuré de club d'affaires en ligne ;
- est proportionnée à la protection légitime du savoir-faire et du modèle économique de l'Exploitant.

Cette clause ne fait pas obstacle à l'exercice par le membre de toute autre activité professionnelle indépendante ne reproduisant pas l'architecture, le positionnement ou le modèle économique du Club.

16.4 – Clause de non-sollicitation (18 mois)

Pendant la durée de son abonnement et pendant une période de dix-huit (18) mois suivant sa cessation, pour quelque cause que ce soit, le membre s'interdit :

- de solliciter directement ou indirectement les membres du Club dans le but de constituer ou d'alimenter une structure concurrente du CLUB PEP'S TA BOITE, y compris de manière dissimulée (groupes privés, messageries, réseaux sociaux, communautés parallèles, etc.) ;
- d'utiliser les informations issues du Club, notamment celles de l'annuaire interne ou de la liste des membres, pour organiser ou alimenter un système concurrent ;
- de détourner tout ou partie de la communauté du Club vers une offre concurrente, directement ou indirectement.

Les relations professionnelles individuelles établies de bonne foi entre membres, ne visant pas à constituer une structure concurrente du Club, restent pleinement autorisées.

16.5 – Confidentialité

Les informations suivantes, accessibles au membre dans le cadre du Club, sont strictement confidentielles :

- la liste des membres et leurs coordonnées ;
- les données issues de l'annuaire interne (lorsque celui-ci sera mis à disposition) ;
- les méthodes organisationnelles, processus internes et procédures de l'Exploitant ;
- les paramètres et choix techniques de la plateforme ;
- les éléments économiques, tarifaires et stratégiques du modèle (au-delà de ceux publiquement communiqués) ;
- toute information identifiée comme confidentielle par l'Exploitant.

Le membre s'engage à ne pas divulguer, reproduire, copier ou utiliser ces informations à des fins extérieures au cadre normal de sa participation au Club.

Les obligations de confidentialité s'appliquent pendant toute la durée de l'abonnement et pendant une période de cinq (5) ans après sa cessation.

Pour les informations relevant du secret d'affaires au sens de la Directive (UE) 2016/943 et des articles L151-1 et suivants du Code de commerce, les obligations de confidentialité s'appliquent sans limitation de durée, conformément à la protection légale applicable à ces informations.

16.6 – Clause pénale

En cas de violation des dispositions des articles 16.1 à 16.5 par le membre, l'Exploitant pourra :

- exiger la cessation immédiate des agissements ;
- solliciter en référé toute mesure conservatoire ou d'injonction utile ;
- demander réparation intégrale du préjudice subi.

Le préjudice résultant de telles violations (atteinte au savoir-faire, au modèle économique, à la communauté du Club, à la marque ou aux secrets d'affaires) est réputé difficilement quantifiable et est présumé exister, compte tenu de la nature immatérielle et stratégique des éléments protégés.

À titre d'évaluation forfaitaire et indicative du préjudice minimum subi, une indemnité forfaitaire de quinze mille euros (15 000 €) par manquement constaté pourra être appliquée, sans préjudice de dommages et intérêts complémentaires si le préjudice réel subi est supérieur.

Conformément à l'article 1231-5 du Code civil, ce montant pourra être réduit ou augmenté par le juge s'il l'estime manifestement excessif ou dérisoire.

Le montant de cette indemnité est proportionné au préjudice potentiel résultant d'une atteinte au modèle organisationnel, au savoir-faire, à la marque ou à la communauté du CLUB PEP'S TA BOITE, qui constituent des actifs immatériels stratégiques pour l'Exploitant.

16.7 – Esprit de la clause

Le présent article vise exclusivement à protéger le modèle organisationnel, le savoir-faire, la marque et la communauté du CLUB PEP'S TA BOITE, qui constituent des actifs essentiels de l'Exploitant.

Il ne limite en aucun cas la liberté d'entreprendre, d'exercer une activité professionnelle ou de développer un réseau professionnel pour les membres agissant de bonne foi, dès lors qu'ils ne reproduisent pas l'architecture, le positionnement ou le modèle économique du Club.

16.8 – Actif stratégique essentiel

Le modèle organisationnel du CLUB PEP'S TA BOITE, incluant son concept de club d'affaires, sa plateforme et son ergonomie, le mécanisme du Programme Ambassadeur, son organisation communautaire et la marque qui le distingue, constitue un actif immatériel stratégique essentiel de l'Exploitant.

Ce modèle représente un avantage concurrentiel déterminant et un élément fondamental de la valorisation économique de l'Exploitant.

Toute atteinte à cet actif est susceptible de porter un préjudice grave et immédiat à l'Exploitant.

Le membre reconnaît que le modèle organisationnel et le savoir-faire de l'Exploitant constituent des éléments déterminants de la valeur économique du CLUB PEP'S TA BOITE.

16.9 – Protection au titre des secrets d'affaires

Le savoir-faire, les méthodes organisationnelles, les paramètres techniques et opérationnels, les processus internes, les choix stratégiques et les éléments économiques du modèle de l'Exploitant sont protégés au titre :

- de la Directive (UE) 2016/943 du 8 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) ;
- des articles L151-1 et suivants du Code de commerce relatifs à la protection du secret des affaires ;
- ainsi que du droit commun de la responsabilité civile.

Le membre reconnaît que ces éléments :

- ne sont pas accessibles au public ;
- présentent une valeur économique réelle pour l'Exploitant ;

- font l'objet de mesures raisonnables de protection par l'Exploitant, notamment au travers des présentes CGU/CGV.

Toute appropriation, divulgation ou utilisation non autorisée de ces éléments pourra constituer une atteinte au secret des affaires, susceptible d'engager la responsabilité du membre et de donner lieu à toutes les mesures de réparation et d'injonction prévues par la loi.

16.10 – Injonction et mesures conservatoires

En cas de violation ou de risque sérieux de violation des dispositions du présent article, l'Exploitant pourra notamment :

- solliciter en référé toute mesure conservatoire ou d'injonction visant à faire cesser les agissements ;
- obtenir la communication, par voie judiciaire si nécessaire, de tout élément permettant d'évaluer l'étendue de la violation ;
- agir en responsabilité civile pour obtenir réparation intégrale du préjudice, en complément de la clause pénale prévue à l'article 16.6 ;
- engager toute autre action légale appropriée, y compris au titre du droit des marques, du secret des affaires ou de la concurrence déloyale.

Le membre reconnaît que la violation du présent article est susceptible de causer à l'Exploitant un préjudice difficilement réparable par la seule indemnisation financière, justifiant le recours à des mesures conservatoires ou d'injonction.

16.11 – Divisibilité

Si une ou plusieurs stipulations du présent article étaient déclarées nulles, invalides ou réputées non écrites, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée.

Article 17 – Modification des CGU/CGV

L'Exploitant se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente afin de les adapter : • à l'évolution du service ; • à l'évolution du cadre légal ou réglementaire ; • à l'amélioration du fonctionnement du service ; • à l'évolution de l'organisation interne de l'Exploitant.

Les modalités d'entrée en vigueur des modifications dépendent de leur nature, distinguée comme suit.

17.1 – Modifications favorables au membre

Les modifications favorables au membre (notamment élargissement de ses droits, baisse de tarif, suppression d'une obligation, ajout de fonctionnalités gratuites) sont applicables immédiatement dès leur mise en ligne, sans préavis ni formalité particulière, et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée au titre de cette application immédiate.

17.2 – Modifications mineures ou neutres

Les modifications mineures ou sans incidence sur les droits et obligations des parties (notamment corrections rédactionnelles, mises à jour de coordonnées, précisions ou clarifications de clauses existantes, mises en conformité avec une évolution légale ou réglementaire) sont applicables dès leur mise en ligne sur le site internet de l'Exploitant. Le membre en est informé par tout moyen utile (notification sur la plateforme, mention sur le site, etc.).

17.3 – Modifications substantielles défavorables au membre

Les modifications substantielles défavorables au membre (notamment évolution tarifaire à la hausse, modification des fonctionnalités essentielles du service, modification des conditions du Programme

Ambassadeur, modification des règles de résiliation ou de remboursement) font l'objet d'une information préalable du membre, par tout moyen utile (notamment email, notification sur la plateforme ou publication sur le site).

Pour les membres bénéficiant d'un abonnement mensuel, ces modifications prennent effet à l'issue d'un préavis minimum de trente (30) jours suivant l'information du membre.

Pour les membres bénéficiant d'un abonnement annuel, ces modifications prennent effet à compter du renouvellement annuel suivant l'information du membre. Les conditions contractuelles en cours demeurent applicables jusqu'à la fin de la période annuelle.

17.4 – Droit de refus du membre

En cas de modification substantielle défavorable, le membre dispose d'un droit de refus matérialisé par la résiliation de son abonnement, sans frais ni indemnité, dans les conditions suivantes : • pour les abonnements mensuels : résiliation effective à la prochaine échéance mensuelle suivant l'information, à condition de la demander avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions ; • pour les abonnements annuels : non-renouvellement de l'abonnement à sa date anniversaire suivant l'information.

À défaut de résiliation dans ces conditions, les nouvelles conditions seront réputées acceptées par le membre et lui seront pleinement applicables.

17.5 – Réserve consommateurs

Les présentes dispositions ne font pas obstacle aux droits des consommateurs tels que garantis par les dispositions impératives du Code de la consommation, notamment en cas de défaut de conformité du service.

Article 18 – Force majeure

La responsabilité de l'Exploitant ne pourra être engagée en cas d'événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative :

- interruption des réseaux de communication ;
- panne majeure d'hébergement ou des serveurs ;
- défaillance d'un prestataire technique ou d'un service tiers essentiel au fonctionnement du service ;
- cyberattaque, intrusion malveillante ou tentative de piratage informatique d'une ampleur significative ;
- décision administrative, réglementaire ou judiciaire imposant une suspension ou une modification du service ;
- crise sanitaire, pandémie ou épidémie ;
- catastrophe naturelle ;
- événements extérieurs, imprévisibles et indépendants de la volonté de l'Exploitant.

En cas de survenance d'un tel événement, l'exécution des obligations de l'Exploitant est suspendue pendant toute la durée de l'empêchement.

Si l'empêchement se prolonge au-delà d'une durée raisonnable, l'Exploitant pourra adapter les modalités d'exécution du service ou suspendre tout ou partie de celui-ci, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

Le membre reconnaît que ces événements échappent au contrôle de l'Exploitant et ne peuvent engager sa responsabilité.

Article 19 – Indépendance des clauses

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGU/CGV étaient déclarées nulles, invalides, inapplicables ou réputées non écrites, en tout ou partie, par une juridiction compétente, les autres dispositions conserveront toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent de remplacer la disposition affectée par une disposition juridiquement valide se rapprochant le plus possible de l'intention initiale et de l'équilibre économique du contrat.

L'absence d'application d'une disposition des présentes CGU/CGV à un moment donné ne saurait être interprétée comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 20 – Droit applicable

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente sont soumises au droit français.

En cas de litige relatif à leur interprétation, leur validité, leur exécution ou leur résiliation, et à défaut de résolution amiable préalable, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de l'Exploitant, sauf disposition légale impérative contraire (notamment celles applicables aux contrats conclus avec des consommateurs).

Article 21 – Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalable.

Pour les membres consommateurs, conformément aux articles L612-1 et suivants du Code de la consommation, le membre peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'opposerait à l'Exploitant.

En cours de contractualisation : Le médiateur de la consommation compétent est [à compléter avec le nom et les coordonnées du médiateur auquel tu auras adhéré], dont les coordonnées sont les suivantes : • [Nom du médiateur] • [Adresse postale] • [Site internet]

Conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n° 524/2013, le membre consommateur résidant dans l'Union européenne peut également recourir à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges, accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes dans les conditions prévues à l'article 20.

Article 22 – Acceptation

Le membre reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente préalablement à toute souscription.

La validation de l'abonnement, matérialisée notamment par la coche de la case d'acceptation des présentes CGU/CGV sur la page de paiement et par la validation du paiement en ligne, vaut :

- acceptation pleine et entière des présentes CGU/CGV ;
- engagement contractuel ferme et définitif ;
- reconnaissance de la nature du service proposé ;
- renonciation à se prévaloir de tout document contradictoire ou de toute condition antérieure non reprise dans les présentes.

Le membre reconnaît que les présentes CGU/CGV sont mises à sa disposition de manière lisible et compréhensible, qu'il a eu la possibilité de les lire intégralement avant souscription, et qu'il peut les conserver et les reproduire à tout moment depuis le site internet de l'Exploitant.

Article 23 – Entrée en vigueur

Les présentes CGU/CGV entrent en vigueur à compter de la date d'entrée en vigueur indiquée en tête du présent document.

Elles s'appliquent à toute nouvelle souscription à compter de cette date.

Elles s'appliquent aux abonnements en cours dans les conditions prévues à l'article 17 (modifications des CGU/CGV).

Elles demeurent applicables pendant toute la durée de l'abonnement du membre.

Article 24 – Langue

Les présentes CGU/CGV sont rédigées en langue française.

En cas de traduction dans une ou plusieurs langues, seule la version française fera foi en cas de litige.

Le présent document reflète la version actuelle du service à la date d'entrée en vigueur indiquée. Il fait l'objet de mises à jour régulières destinées à en améliorer la clarté et la conformité.